



## COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### Séance du six septembre deux mille vingt deux

Département du Loiret

Arrondissement et canton  
de Pithiviers

N° D-0048/2022

Communauté de communes  
du Pithiverais

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	17

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2022

Date d'affichage : 7 septembre 2022

Vote	
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

**Étaient présents :** Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoints, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, MENARD Éric, PERON Corinne, PERRETIN Jean-François, SURATEAU Céline

**Absents excusés :** MadameIVALDI Emmanuelle pouvoirs à Madame BORE Laura  
Monsieur LANGUILLE François  
Monsieur PELLERIN Cyril

**Secrétaire de séance :** Madame SURATEAU Céline

#### Subvention pour l'installation d'une Maison des Assistantes Maternelles

Après une présentation complète et aboutie du projet de création d'une Maison des Assistantes Maternelles, les membres du conseil municipal dans leur séance du 12 avril dernier avaient proposé d'attribuer une subvention pour l'installation d'une MAM par l'association « Les Pithi Lou Veteaux » d'un montant de 1 200 €.

Les membres du conseil municipal approuvent le versement d'une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association Les Pithi Lou Veteaux de Pithiviers le Vieil pour l'installation d'une Maison des Assistantes Maternelles sur Pithiviers le Vieil.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

